

DOSSIER DE PRÉSENTATION DE L'ÉVOLUTION DES EMPLOIS EN 2023

1. L'ÉVOLUTION DES EMPLOIS DÉCIDIÉE AU NIVEAU NATIONAL

Le plafond d'emplois de la DGFIP (programme 156) connaît chaque année une double évolution :

- Une évolution quantitative, selon les modalités déterminées par le Parlement dans la loi de finances de l'année ;
- Une évolution catégorielle, qui résulte de la ventilation des suppressions par catégorie d'emplois.

1.1 LES ÉVOLUTIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF)

La loi de finances pour 2023, adoptée par la représentation nationale fin 2022, a décidé 850 suppressions d'emplois pour l'ensemble de la DGFIP.

Le tableau ci-après rappelle l'évolution des emplois au niveau national sur ces 12 dernières années :

PLF 2013	PLF 2014	PLF 2015	PLF 2016	PLF 2017	PLF 2018	PLF 2019	PLF 2020	PLF 2021	PLF 2022	PLF 2023
-2 023	-1 988	-2 000	-2 130	-1 630	-1 600	-2 130	-1 500	-1 800	-1 506	-850

1.2 LES TRANSFERTS ENTRE PROGRAMMES DANS LE BUDGET DE L'ÉTAT

Les transferts entre programmes budgétaires peuvent porter sur deux typologies d'opérations :

- les modifications de périmètre des missions qui entraînent le transfert des moyens associés ;
- la participation à la dotation en emplois de services créés ou renforcés.

Corrigé du solde des transferts entre programmes, le total net des suppressions d'emplois ci-avant mentionné est ramené à 684 emplois (contre 1 355 ETP lors du PLF de l'année précédente). Le détail des transferts budgétaires et de l'évolution du solde figure ci-après :

1	<u>PLF</u>	Suppressions <u>PLF 2023</u>	-850
2	Transferts entre programme	Transferts entrants	173
		Transferts sortants	-7
		Solde transferts	166
1+2 =	Evolution d'emplois à décliner		-684

Dans le Projet de Loi de finances (PLF) 2023, les transferts entrants et sortants (166 ETP en net) enregistrés pour le programme 156 sont tous liés à des modifications de périmètre :

- Le volume d'emplois est augmenté de 173 ETP principalement liés au transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme du ministère de la transition écologique (83 ETP) et des taxes douanières de la DGDDI (Direction générale des douanes et des droits indirects) (35 ETP)
- Moins nombreux, les transferts sortants concernent seulement 7 ETP :
 - 2 pour l'intégration de la direction de programme identité numérique ;
 - 5 pour le retro transfert SFACTSDPAMG-DGFIP/ACSIA.

Chacun d'eux s'établit conformément aux données figurant dans le tableau présenté ci-après :

		ETP
TRANSFERTS ENTRANTS	Taxes douanières DGDDI	35
	Transfert liquidation taxes d'urbanisme/MTE	83
	CGF / Education Nationale	7
	Transfert d'activité du secteur RNF du CPFI vers la DGFIP	3
	CGF / CBCM MTES	1
	CGF / CBCM MEF	30
	CGF / CBCM MINJU	6
	CGF Occitanie /MINJU	8
	TOTAL	173
TRANSFERTS SORTANTS	Intégration de la direction de programme identité numérique	-2
	Rétro transfert SFACT SDPAMG-DGFIP/ACSIA	-5
	TOTAL	-7
	SOLDE TRANSFERTS	166

1.3 L'ÉVOLUTION CATÉGORIELLE DES EMPLOIS

Au niveau national, toutes les catégories d'emplois contribuent à l'effort de suppressions :

- le volume d'emplois de cadres supérieurs poursuit sa diminution. A l'exception des AFIP, toutes les catégories de A+ sont concernées, d'AGFiP à Inspecteur divisionnaire ;
- le quantum de suppressions des catégories A, B et C évolue avec pour objectif de limiter les écarts entre la situation des emplois et celle des effectifs. Ceci se traduit par une moindre pression sur la catégorie A.

L'ensemble de ces évolutions nationales a été soumis aux représentants nationaux du personnel lors du Comité technique de réseau du 19 décembre 2022.

1.3.1. Les suppressions d'emplois de cadres supérieurs :

150 emplois de cadres supérieurs seront supprimés en 2023.

Dans les DRDFIP, les suppressions ont été positionnées en fonction de la dotation cible d'emplois par direction (fixée par le nouveau cycle de GPEEC des A+), corrigée des modifications de cibles demandées par les directions.

Par ailleurs, il est rappelé que les emplois d'IDIV experts sont financés par des prélèvements

d'emplois d'IDIV dans les directions d'implantation de ces experts, étant précisé que l'enveloppe GPEEC est fixée.

1.3.2. Les évolutions d'emplois d'inspecteurs :

Les suppressions d'emplois d'inspecteurs ont été positionnées dans les directions qui en comptent proportionnellement le plus et en tenant compte de la part qu'ils représentent dans le volume des suppressions à réaliser. D'autres directions à l'inverse bénéficient d'implantation d'emplois A.

1.3.3. La ventilation des suppressions d'emplois entre les catégories B et C :

Le quantum des suppressions d'emplois de catégorie B et la catégorie C a été déterminé en lien avec le bureau affectation, mobilité et carrière du service des ressources humaines.

2. TRANSFERT TECHNIQUE D'EMPLOIS DES ANTENNES DE PONT-AUDEMER VERS LEUR SERVICE DE RATTACHEMENT

Dans le cadre du Nouveau réseau de proximité (NRP), le principe, défini au niveau national, de la fermeture du SIE de Pont-Audemer au 31 décembre 2021 et son absorption par le SIE de Louviers (avec maintien d'une antenne perenne à Pont-Audemer) a été retenu. Il en est de même pour le SIP de Pont-Audemer qui a fusionné avec le SIP de Bernay (avec maintien d'une antenne perenne à Pont Audemer).

En matière RH, il a été convenu que le nombre de personnes qui resteraient au sein de ces 2 antennes jusqu'en 2026 dépendra des souhaits des agents des SIE et SIP de Pont-Audemer lors des prochains mouvements (mutation, départ en retraite,...), étant rappelé que les agents ont bénéficié d'une priorité pour suivre leurs missions transférées respectivement à Louviers et à Bernay.

A ce jour, des emplois sont vacants sur les 2 antennes de Pont-Audemer compte tenu des différents mouvements intervenus en 2022.

Préalablement à toute opération liée au plan emplois 2023, les emplois vacants des antennes sus-visées seront transférées vers le SIE de Louviers et le SIP de Bernay comme suit :

Structure	B	C
Antenne SIE de Pont Audemer	-6	-3
SIE de Louviers	+6	+3
Antenne SIP de Pont Audemer	-2	-1
SIP de Bernay	+2	+1
Total des mouvements d'emplois	8	4

Les antennes de Pont-Audemer ne comptent que les seuls les emplois occupés par des

agents.

Ces transferts ne modifient pas le nombre d'emplois globaux du SIE de Louviers et du SIP de Bernay. Ceux-ci ont vocation à rationaliser structurellement la gestion des emplois.

3. LA DÉCLINAISON DE CES DÉCISIONS NATIONALES POUR LA DDFIP DE L'EURE

3.1 VOLUME TOTAL DE SUPPRESSIONS D'EMPLOIS POUR 2023

Le nombre total d'emplois pour l'ensemble des services de la DDFIP de l'Eure s'établit à 610 en 2023, contre 622 en 2022, soit un solde négatif de 12 emplois.

	PLF 2012	PLF 2013	PLF 2014	PLF 2015	PLF 2016	PLF 2017	PLF 2018	PLF 2019	PLF 2020	PLF 2021	PLF 2022	PLF 2023
National	-2438	-2023	-1988	-2000	-2130	-1630	-1600	-2130	-1500	-1800	-1600	-850
DDFIP 27	-25	-13	-13	-13	-17	-21	-24	-24	-8	-15	+9	-12

Pour mémoire, le tableau ci-après rappelle les évolutions d'emplois constatées au titre des douze dernières années, tant au niveau national qu'au niveau départemental :

Les 12 emplois supprimés à la DDFIP de l'Eure se répartissent par catégorie de la façon suivante :

	VENTILATION PAR CATÉGORIE DE L'ÉVOLUTION DES EMPLOIS															
	AGFIP	AFIP	AFIPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AST	TOTAL		
					HC	CN	HC	CN	Admi	Huiss	Admi	Géo				
ÉVOLUTION DU TAGERFIP 2023				1	1								-1	-4	-9	-12

3.2 L'AFFECTATION DES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

L'affectation locale des suppressions d'emplois, résultant de la loi de finances, a été définie en fonction des critères suivants :

- les **gains de productivité** consécutifs aux changements de méthodes de travail résultant du déploiement de la dématérialisation et de l'automatisation dans les différents métiers ([recours à l'intelligence artificielle comme dans le contrôle fiscal](#), obligation des notaires d'utiliser [Télé@ctes](#), généralisation de l'obligation de [déclaration en ligne de l'impôt sur le revenu](#), [dématérialisation des formalités des entreprises](#), déploiement du paiement en ligne des produits locaux, déploiement du [dispositif ANF](#) permettant le traitement automatisé des demandes de renseignement des offices notariaux et des états-réponses qui leur sont retournés, l'[ouverture du service « Gérer mes biens immobiliers » \(GMBI\)](#) pour dématérialiser les déclarations foncières des propriétés bâties et gérer la situation d'occupation des locaux d'habitation, [E-enregistrement](#), le [lancement du « foncier innovant »](#) afin de garantir une meilleure fiabilité des bases de la fiscalité directe locale, etc...
- l'**allègement progressif des tâches de recouvrement fiscal** résultant des multiples réformes engagées (achèvement de la [suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables](#), et [suppression de la contribution à l'audiovisuel public](#), , le « zéro cash » et l'obligation de [paiement](#)

dématérialisé des impôts et paiement de proximité auprès des buralistes, dématérialisation de la SATD adressée à une banque ou à Pôle Emploi, automatisation de l'état R104 bis, ouverture dans le compte fiscal des professionnels d'un service de paiement en ligne des restes à recouvrer, déploiement d'un assistant digital pour le recouvrement des amendes, etc) ;

- **l'approfondissement de la démarche de simplification des procédures** (valorisation des données par les API de la DGFIP, réforme des gestionnaires publics, meilleure maîtrise des flux d'accueil notamment des SIP avec la généralisation progressive de la prise de rendez-vous et le développement de l'accueil électronique, consolidation du partenariat avec les ordonnateurs du secteur public local pour permettre une plus grande sélectivité des tâches de leur comptable public, généralisation du référentiel M 57 et du compte financier unique, consolidation du partenariat noué entre les notaires et les SPF, gains de productivité progressifs liés aux regroupements de structures, etc) ;
- l'affectation en priorité des suppressions d'emplois aux services ayant la situation la plus favorable par rapport à la moyenne de leur catégorie couplée avec l'application, au plan national, d'un correctif de charges pour assurer l'adéquation des emplois aux enjeux et charges.

L'allègement de la charge dans les services a été estimée à environ 2500 emplois par la direction générale, soit :

- Suppression de la charge de gestion de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CAP : environ 1500 emplois dans les SIP
- Recours à l'intelligence artificielle dans le contrôle fiscal : 100 emplois

A cela s'ajoute près de 900 emplois, conséquences des réformes de l'actuel COM : fin du NRP, GMBI, « zéro cash », API management, E-enregistrement, Foncier innovant.

Pour l'exercice 2023, l'évolution du volume de suppression d'emplois résulte à la fois :

- de reprises fléchées par l'administration centrale qui s'imposent à la direction ;
- de la mise en œuvre de la méthode d'allocation généralisée des emplois du réseau des finances publiques (MAGERFIP) qui a été adaptée pour tenir compte des gains de productivité importants identifiés en 2023 ;
- du redéploiement d'emplois pour répondre aux axes prioritaires identifiés par la DGFIP

3.2.1. Les reprises d'emplois fléchés, les renforts et les redéploiements (décision nationale) :

Les reprises d'emplois fléchés, renforts et redéploiements recourent quatre situations :

- la modernisation des processus, telle que la dématérialisation, les services numériques, les simplifications, les nouveaux outils juridiques ;
- l'évolution du périmètre des missions conduisant à une perte de charges ;
- les relocalisations de services donnant lieu à des mouvements d'emplois à la fois pour les départements importateurs et exportateurs ;
- les renforts apportés à certaines structures et à l'exercice de certaines missions.

Concernant la DDFIP de l'Eure, la reprise d'un emploi fléché trouve son origine :

- dans la première catégorie du fait de la modernisation des processus en PCE
- dans la dernière catégorie pour l'intégration de la taxe d'urbanisme dans les missions des SDIF et au renforcement du contrôle de gestion par autofinancement. S'agissant des 2 emplois du SDIF, ceux-ci se répartissent équitablement entre la catégorie B et C.

Toutefois, pour alléger le poids des suppressions/redéploiement sur les emplois de C et compte tenu du correctif métier indiqué par la centrale, les 2 emplois ajoutés au SDIF seront de catégorie B.

Le tableau ci-après retrace le mouvement de charges opéré dans le cadre de ces reprises d'emplois fléchées :

Structure	A	B	Observations
PCE	-1		Modernisation des process du contrôle fiscal
SDIF		+2	Transfert entrant – Taxe d'urbanisme (autofinancement → Cf. §4)
Total des mouvements d'emplois	1	2	

3.2.2. Ajout d'emplois de cadres supérieurs :

Le volume d'emplois de cadres supérieurs poursuit sa diminution globale au niveau national. A l'exception des AFIPA et des IPFIP, toutes les catégories d'emplois A+ sont concernées.

Le nouveau cycle de GPEEC (Gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs et des compétences) des A+ conduit à la DDFIP 27 à l'ajout d'un emploi d'AFIPA et d'un emploi d'IPFIP en direction.

Structure	AFIPA	IPFIP	Observations
Direction	+1	+1	GPEEC des cadres supérieurs
Total des mouvements d'emplois	1	1	

3.2.3. Les correctifs de charges et environnementaux (décision nationale) :

Les suppressions nettes trouvent leur origine dans 3 grands types de contributions /correctifs :

- **La contribution proportionnelle** : elle illustre le principe de répartition équilibrée de l'effort et conduit à répartir, entre les directions territoriales, le solde des suppressions du réseau net des reprises d'emplois fléchées en amont. La contribution s'applique, pour chaque direction, à l'ensemble des emplois implantés dans son département y compris, pour les directions concernées, les emplois consacrés aux métiers supra-départementaux (à l'exception des services relocalisés nouvellement créés et des services supra-départementaux de création récente). Une seule franchise a été appliquée à l'assiette de la contribution proportionnelle au titre de l'abattement des primo-affectés de catégorie C. La décote dégressive a été supprimée qui avait pour effet d'amoinrir le poids de la contribution proportionnelle des départements de taille modeste.
- **Les correctifs métiers** distinguant :
 - **Le correctif « charges et enjeux »** qui a pour finalité d'ajuster la contribution proportionnelle, à la hausse ou à la baisse, en considération de la charge de travail et des enjeux des directions et de leur évolution. Il est déterminé, pour chaque direction, par grande famille de missions (fiscalité des particuliers, fiscalité des professionnels, contrôle fiscal, publicité foncière et enregistrement, missions foncières, secteur public local, autres métiers départementaux) en utilisant 28 critères pour identifier le poids de chaque département dans la charge et les enjeux nationaux.

Jusqu'à présent redistributif, ce correctif a été modulé pour tenir compte des gains de productivité liés principalement à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à l'abrogation de la contribution à l'audiovisuel public. 1130 reprises d'emplois sont ainsi effectuées par ce correctif.

- **Le correctif environnemental** qui a pour objet de corriger la contribution proportionnelle, à la hausse ou à la baisse, au regard des conditions d'exercice des missions et de la situation socio-économique des départements.
- **Le correctif opérationnel**, fondé sur l'historique des suppressions d'emplois, qui vise à s'assurer que le volume des suppressions évolue de manière cohérente d'une année sur l'autre. Il a été utilisé pour atténuer les effets de la suppression de la décote dégressive par la mise en place cette année d'un plafond de 2,7 % du taux d'effort pour toutes les directions.

Les correctifs métiers transmis par la centrale sont les suivants pour 2023 :

CORRECTIFS METIERS	TOTAL ENVIRONNEMENTAL & CHARGES & ENJEUX	-9,1
dont fiscalité des particuliers	<i>total fiscalité des particuliers</i>	-4,9
dont fiscalité des professionnels	<i>total fiscalité des professionnels</i>	-3,2
dont contrôl fiscal	<i>total contrôle fiscal</i>	-2,8
dont missions foncières	<i>total missions foncières</i>	-1,5
dont publicité foncière & enregistrement	<i>total publicité foncière & enregistrement</i>	2,7
dont secteur public local	<i>total secteur public local</i>	3,4
dont autres métiers départementaux	<i>total autres métiers départementaux</i>	-2,8

Il est précisé que la méthode retenue vise à supprimer en priorité des postes vacants pour éviter les incidences pour les agents en poste. Par ailleurs, il a été décidé la contribution de la direction pour éviter de trop concentrer les suppressions sur les SIP, compte tenu de la forte représentation des agents de catégorie C dans ce type de structure (Cf. 3.1).

Structure	B	C - AST	Observations
EDR	-2	-3	contribution proportionnelle Emplois vacants
PCRP	-1		
SIP Bernay	-1	-1	Correctif métier Emploi B vacant
SIP Vernon		-1	Correctif métier Emploi vacant
SIP Evreux		-1	
SDIF		-1	Correctif métier Emploi vacant
Direction		-2	Correctif métier Emplois vacants
Total des suppressions d'emplois	4	9	

Récapitulatif des suppressions nettes :

Structure	AFiPA	IPFiP	A	B	C - AST	Observations
EDR				-2	-3	contribution proportionnelle Emplois vacants
PCE			-1			Modernisation des process du contrôle fiscal (Cf. 3.2.1.)
PCRP				-1		
SIP Bernay				-1	-1	Correctif métier Emploi B vacant
SIP Vernon					-1	Correctif métier Emploi vacant
SIP Evreux					-1	
SDIF					-1	Correctif métier Emploi vacant
Direction	+1	+1			-2	GPEEC des cadres supérieurs (Cf. 3.2.2.) Pour les 2 C : Correctif métier Emplois vacants
Total des suppressions d'emplois	+1	+1	-1	-4	-9	-12

4. LES REDÉPLOIEMENTS D'EMPLOIS POUR 2023

Pour 2023, des redéploiements d'emplois sont opérés au sein de la DDFiP de l'Eure du fait du redéploiement d'emplois pour répondre aux axes prioritaires identifiés par la DGFIP, des possibles modifications de périmètres et des correctifs de charges métiers visés ci-avant (Cf. 3.2.3.).

Le renforcement de la mission du contrôle de gestion décidé au niveau national doit se faire par autofinancement, c'est un emploi du SAR qui est redéployé, poste actuellement vacant.

Comme pour les suppressions nettes, la méthode retenue pour les redéploiements d'emplois vise à cibler en priorité de postes vacants pour éviter les incidences pour les agents en poste.

Emplois de A :

Structure	A	B	C - AST	Observations
SAR	-1			Emploi vacant redéployé en direction (contrôle de gestion)
Direction	+1			Redéploiement interne ciblé pour répondre aux axes prioritaires identifiés par la DGFIP, fléché au contrôle de gestion par autofinancement

BDV	-1			Redéploiement d'un A en BCR
BCR	+1			Redéploiement d'un A pris en BDV
Total des transferts d'emplois de A	2			

Emplois de B :

Structure	A	B	C - AST	Observations
SDIF		+2		Renforts fléchés pris au PCRCP et à la BCR (pour mémoire, emplois déjà indiqués en 3.2.1.)
PCRCP		-2		Redéploiement au SDIF, et au SPFE
BCR		-1		Redéploiement au SDIF (emploi vacant)
SPFE		+1		Correctifs métiers pris au PCRCP
SGC Les Andelys		+1		Correctifs métiers pris sur le SIE de Louviers
SIE Louviers		-1		Redéploiement au SGC Les Andelys (emploi vacant)
SGC Pont Audemer		+2		Correctifs métiers pris sur le SIE d'Evreux
SIE Evreux		-2		Redéploiement au SGC Pont Audemer (1 emploi vacant)
Total des transferts d'emplois de B		6		

Emplois de C :

Structure	A	B	C - AST	Observations
SPFE			+2	Correctifs métiers - Pris sur la direction et sur le SIP Evreux
Direction			-1	Correctifs métiers - Redéploiement au SPFE 1 emploi d'AST

SIP Evreux			-1	Correctifs métiers - Redéploiement au SPFE
Total transfert d'emplois de C			2	